



# COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE MAGESCQ

## Séance du jeudi 23 juin 2022

**Date de convocation :** 10 juin 2022

**Présents :**

M. SOUMAT, Mme DUPOND, M. MONSACRÉ, Mme DE OLIVEIRA-PITON, M. MÉNARD, Mme LAGARDÈRE, M. DASSÉ, Mme RODRIGUES-SAUBION, M. VIGNES, Mme LAYMOND, Mme CARRÈRE, M. BARRUCAND, Mme CHIGART, Mme BENOIT, Mme PLAISANCE, M. PAUGAM, M. CASTILLON.

**Absents excusés :**

M. CHEBASSIER, M. DAGUERRE  
M. MONSACRÉ (à partir de 20h30)

**Pouvoirs :**

M. MONSACRÉ a donné pouvoir à M. DASSÉ (à partir de 20h30)  
M. CHEBASSIER a donné pouvoir à Mme RODRIGUES-SAUBION  
M. DAGUERRE a donné pouvoir à Mme DUPOND

**Secrétaire de séance :** M. DASSÉ

**Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 14 avril 2022 :**

Aucune observation n'étant formulée, le compte-rendu du Conseil Municipal du 14 avril 2022 est adopté à l'unanimité.

*Adopté à l'unanimité*

**CONSTITUTION DE LA COMMISSION DE CONTRÔLE DES LISTES ÉLECTORALES :**

Conformément à l'article R.7 du code électoral, des commissions de contrôle des listes électorales doivent être instituées dans chaque commune par le Préfet, après chaque renouvellement général des conseils municipaux.

La composition de la commission des listes électorales prévue par les IV, V, VI et VII de l'article L.19 du code électoral. Elle diffère selon le nombre d'habitants de la commune.

Dans les communes de 1 000 habitants et plus, la commission de contrôle est composée comme suit :

A l'exception des hypothèses prévues ci-après à la section III, dans les communes de 1 000 habitants et plus, la commission de contrôle est composée de cinq conseillers municipaux, répartis comme suit :

- trois conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission ;
- deux autres conseillers municipaux pour la désignation desquels il faut distinguer deux situations :

- si deux listes seulement ont obtenu des sièges au conseil municipal lors de son dernier renouvellement, les deux conseillers municipaux appartiennent à la deuxième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission de contrôle.

- si trois listes au moins ont obtenu des sièges au conseil municipal lors de son dernier renouvellement, les deux conseillers municipaux appartiennent respectivement à la deuxième et à la troisième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission de contrôle.

Les conseillers municipaux appartenant à une liste au-delà de la troisième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges (quatrième liste, cinquième liste, etc.) ne sont pas représentés dans la commission de contrôle de la commune.

Il s'agit de composer une commission électorale dont le rôle est le suivant :

- Statuer sur les recours administratifs préalables prévus au III de l'article L.18
- S'assurer également de la régularité de la liste électorale. A cette fin, elle a accès à la liste des électeurs inscrits dans la commune extraite du répertoire électorale unique et permanent.
- Elle peut, à la majorité de ses membres, au plus tard le 21ème jour avant chaque scrutin, réformer les décisions prévues au II de l'article L.18 ou procéder à l'inscription ou à la radiation d'un électeur omis ou indûment inscrit. Lorsqu'elle radie un électeur, sa décision est soumise à une procédure contradictoire.

Monsieur le Maire rappelle que Mme STOJANKA CHEVALIER-KNEZEVIC faisait partie de cette commission. Cette dernière ayant démissionné, il convient de la remplacer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré a décidé de désigner M. Pierre PAUGAM comme nouveau membre de la commission de contrôle des listes électorales.

Les nouveaux membres sont donc les suivants :

TITULAIRES	SUPLÉANTS
- Christophe DASSÉ	- Nathalie LAYMOND
- Magali RODRIGUES-SAUBION	
- Denis VIGNES	
- Christine BENOIT	- Pierre PAUGAM
- Jean-Robert CASTILLON	

**Délibération N° 2022-055 - Adoptée POUR : 19 / CONTRE : 0 / ABSTENTION : 0**

## **OUVERTURE D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL À TEMPS COMPLET DU 01/10/2022 AU 30/09/2023 :**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'il est nécessaire de prévoir la création d'un emploi temporaire à temps complet d'adjoint technique, catégorie hiérarchique C en raison d'un accroissement temporaire d'activité au sein des services techniques pour la période du 1<sup>er</sup> octobre 2022 au 30 septembre 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré a décidé de créer un emploi temporaire d'Adjoint Technique Territorial à temps complet, au sein des services techniques municipaux, pour la période allant du 1<sup>er</sup> octobre 2022 au 30 septembre 2023.

***Délibération N° 2022-056 - Adoptée POUR : 19 / CONTRE : 0 / ABSTENTION : 0***

## **OUVERTURE D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL À TEMPS NON COMPLET (25h / semaine) DU 01/09/2022 AU 31/08/2023 :**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'il est nécessaire de prévoir la création d'un emploi temporaire à temps non complet (25 heures par semaine) d'adjoint technique, catégorie hiérarchique C en raison d'un accroissement temporaire d'activité au sein du service Restauration Scolaire et Ménage pour la période du 1<sup>er</sup> septembre 2022 au 31 août 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré a décidé de créer un emploi temporaire d'Adjoint Technique Territorial à temps non complet (25h / semaine), au sein du service de restauration scolaire et ménage, pour la période allant du 1<sup>er</sup> septembre 2022 au 31 août 2023.

***Délibération N° 2022-057 - Adoptée POUR : 19 / CONTRE : 0 / ABSTENTION : 0***

## **OUVERTURE D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL À TEMPS NON COMPLET (28h / semaine) DU 01/09/2022 AU 31/08/2023 :**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'il est nécessaire de prévoir la création d'un emploi temporaire à temps non complet (28 heures par semaine) d'adjoint technique, catégorie hiérarchique C en raison d'un accroissement temporaire d'activité au sein du Centre de Loisirs pour la période du 1<sup>er</sup> septembre 2022 au 31 août 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré a décidé de créer un emploi temporaire d'Adjoint Technique Territorial à temps non complet (28h / semaine), au sein du service d'animation, pour la période allant du 1<sup>er</sup> septembre 2022 au 31 août 2023.

***Délibération N° 2022-058 - Adoptée POUR : 19 / CONTRE : 0 / ABSTENTION : 0***

## **OUVERTURE D'UN EMPLOI PERMANENT D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL À TEMPS NON COMPLET (30h / semaine) À COMPTER DU 01/09/2022 :**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le service de Restauration scolaire et Ménage nécessite la création d'un poste pour assurer les fonctions d'agent polyvalent à la cantine et aux ménages des différents locaux communaux. Il convient de prévoir la création d'un emploi permanent d'adjoint technique territorial sur une quotité horaire hebdomadaire de 30 heures.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré a décidé de créer un emploi permanent d'Adjoint Technique Territorial à temps non complet (30h / semaine), au sein du service de restauration scolaire et ménage, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022.

***Délibération N° 2022-059 - Adoptée POUR : 19 / CONTRE : 0 / ABSTENTION : 0***

## **OUVERTURE D'UN EMPLOI PERMANENT D'ATSEM PRINCIPAL DE 2<sup>ème</sup> CLASSE À TEMPS NON COMPLET (32h / semaine) À COMPTER DU 01/08/2022 :**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le service lié à l'école nécessite la création d'un poste pour assurer les fonctions d'ATSEM auprès des enseignant(e)s de maternelle, suite au départ à la retraite de l'une des agents. Il convient de prévoir la création d'un emploi permanent d'ATSEM Principal de 2<sup>ème</sup> Classe sur une quotité horaire hebdomadaire de 32 heures.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré a décidé de créer un emploi permanent d'ATSEM Principal de 2<sup>ème</sup> Classe à temps non complet (32h / semaine), pour travailler en lien avec les enseignant(e)s de l'école maternelle, à compter du 1<sup>er</sup> août 2022.

***Délibération N° 2022-060 - Adoptée POUR : 19 / CONTRE : 0 / ABSTENTION : 0***

## **VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022 – BUDGET ANNEXE DU LOTISSEMENT GRANDMAISON :**

Monsieur le Maire rappelle qu'en date du 14 avril 2022, le Conseil Municipal a décidé la création d'un budget annexe relatif à la création d'un lotissement communal baptisé « Grandmaison ».

Il convient à présent de voter le 1<sup>er</sup> budget primitif de ce nouveau budget annexe. Pour se faire, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de voter, par chapitre le budget suivant :

<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT - DÉPENSES</b>	<b>991 000,00 €</b>
Chapitre 011 – Charges à caractère général	839 500,00 €
Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante	1 000,00 €
Chapitre 66 – Charges financières	15 500,00 €
Chapitre 042 – Variation des stocks de terrains aménagés	135 000,00 €
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT - RECETTES</b>	<b>991 000,00 €</b>
Chapitre 70 – Produits des services, du domaine et ventes diverses	690 000,00 €
Chapitre 75 – Autres produits de gestion courante	1 000,00 €
Chapitre 042 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	300 000,00 €

<b>SECTION D'INVESTISSEMENT - DÉPENSES</b>	<b>435 000,00 €</b>
Chapitre 16 – Emprunts et dettes assimilés	135 000,00 €
Chapitre 040 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	300 000,00 €

<b>SECTION D'INVESTISSEMENT - RECETTES</b>	<b>435 000,00 €</b>
Chapitre 16 – Emprunts et dettes assimilés	300 000,00 €
Chapitre 040 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	135 000,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré a décidé d'approuver le budget primitif 2022 du budget annexe du lotissement de Grandmaison, tel qu'il vient de lui être présenté.

**Délibération N° 2022-061 - Adoptée POUR : 19 / CONTRE : 0 / ABSTENTION : 0**

### **BUDGET ANNEXE DU CENTRE DE LOISIRS – ADMISSION EN NON-VALEUR :**

Monsieur le Maire présente l'état transmis par Monsieur le Trésorier faisant apparaître une dette de 55,00 € pour des prestations du service Centre de Loisirs remontant à l'exercice 2015.

Il est précisé que cette dette peut être admise en non-valeur car le redevable est décédé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré a décidé d'annuler le titre N° 6/2015 d'un montant de 55,00 € et d'inscrire les crédits nécessaires à l'article 673 – *Titres annulés sur exercice antérieur*

**Délibération N° 2022-062 - Adoptée POUR : 19 / CONTRE : 0 / ABSTENTION : 0**

### **BUDGET DE LA COMMUNE – ADMISSION EN NON-VALEUR :**

Monsieur le Maire présente l'état transmis par Monsieur le Trésorier faisant apparaître trois dettes, pour un montant total de 133,00 € concernant des prestations du service Centre de loisirs remontant à l'exercice 2012 pour deux d'entre elles (85,50 € et 31,50 €) et pour des droits de places concernant la troisième (16,00 €).

Ces dettes peuvent être admises en non-valeur car Monsieur le trésorier nous informe avoir mis tout en œuvre pour recouvrer ses créances, malheureusement sans succès.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré a décidé d'annuler les titres N° 462/2012, 534/2012 et 531/2016 pour des montants respectifs de 31,50 €, 85,50 € et 16,00 €.

Les crédits nécessaires seront inscrits à l'article 673 – *Titres annulés sur exercice antérieur*

**Délibération N° 2022-063 - Adoptée POUR : 19 / CONTRE : 0 / ABSTENTION : 0**

### **CENTRE DE LOISIRS – TARIFICATION DES SÉJOURS DE L'ÉTÉ 2022 :**

Monsieur le Maire rappelle que le Centre de loisirs organise cet été, les séjours suivants, en collaboration avec les centres de loisirs de Tosse/Saubion et de Léon :

- 1- Séjour à HYÈRES – destiné aux jeunes nés en 2007-2008 – 11 places réservées pour Magescq – du 8 au 15 juillet soit 8 jours

- 2- Séjours à SAINT-LARY – destiné aux jeunes nés en 2009-2010 - 11 places réservées pour Magescq – du 18 au 22 juillet soit 5 jours
- 3- Séjour à SABRES – destiné aux jeunes nés en 2013-2014 – 16 places réservées pour Magescq – du 26 au 29 juillet soit 5 jours
- 4- Séjours à ANGLET – destiné aux jeunes nés en 2011-2012 - 16 places réservées pour Magescq – du 1<sup>er</sup> au 5 août soit 5 jours

Il est précisé au Conseil Municipal que ces séjours sont soumis à une tarification pour les familles et qu'il est proposé de fixer les tarifs en fonction des revenus des familles.

Ainsi, il est proposé de fixer les prix par séjour de la manière suivante :

	SABRES	SAINT-LARY	ANGLET	HYÈRES
TARIF MAX.	180,00 €	250,00 €	250,00 €	320,00 €

Les familles supportant le reste à charge en fonction de leurs revenus, il est proposé de fixer les montants tels que suivants :

	QF<357	357<QF<449	449<QF<621	621<QF<794	794<QF<820	820<QF<905	QF>905
% à charge	15	20	30	42	55	70	100
HYÈRES	48,00 €	64,00 €	96,00 €	134,40 €	176,00 €	224,00 €	320,00 €
SAINT-LARY	37,50 €	50,00 €	75,00 €	105,00 €	137,50 €	175,00 €	250,00 €
SABRES	27,00 €	36,00 €	54,00 €	75,60 €	99,00 €	126,00 €	180,00 €
ANGLET	37,50 €	50,00 €	75,00 €	105,00 €	137,50 €	175,00 €	250,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré a décidé d'approuver les tarifs ainsi que la participation des familles tels que présentés ci-dessus. De plus, Monsieur le Maire est autorisé à signer les conventions de partenariat avec les centres de loisirs de Léon et Tosse / Saubion.

***Délibération N° 2022-064 - Adoptée POUR : 19 / CONTRE : 0 / ABSTENTION : 0***

## **LOCAL COMMUNAL SITUÉ AU 19 AV. DE MAREMNE – DÉNONCIATION DU BAIL EXISTANT ET APPROBATION D'UN NOUVEAU BAIL**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la demande formulée par Monsieur Hog, ostéopathe exerçant dans un local communal situé au 19 avenue de Maremne à Magescq visant à donner son congé pour la location de son bail actuel dans un premier temps.

Dans un second temps, il a été demandé de signer un nouveau bail professionnel faisant apparaître l'ensemble des preneurs du local (4 praticiens).

Monsieur le Maire a présenté le projet de nouveau bail professionnel aux conseillers municipaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré a décidé d'accepter la demande de congé de M. Hog, actuel locataire du local professionnel communal, d'approuver le bail professionnel présenté par Monsieur le Maire.

Enfin, Monsieur le Maire est autorisé à signer le bail professionnel avec les nouveaux preneurs.

***Délibération N° 2022-065 - Adoptée POUR : 19 / CONTRE : 0 / ABSTENTION : 0***

## **LOGEMENTS RUE DU PIGNADA – RÉVISION DES LOYERS À COMPTER DU 1<sup>er</sup> JUILLET 2022 :**

Monsieur le Maire rappelle que les loyers ont augmenté en 2021 de + 0,20 %, en respect de l'indice de référence des loyers.

Pour cette année 2022, il convient de s'appuyer sur l'Indice de référence des loyers du 4<sup>ème</sup> trimestre 2021 qui s'établit à + 1,61 %.

Les augmentations au 1<sup>er</sup> juillet 2022, pour les locataires seraient donc les suivantes :

<b>Locataire</b>	<b>Loyer mensuel au 01/07/2021</b>	<b>Réactualisation au 01/07/2022 : + 1,61 %</b>
POTEL Alexandra	421,92 €	428,71 €
DUPIN Marcel	259,14 €	263,31 €
DUPIN Vincent	366,77 €	372,67 €
PRAT Raymonde	378,26 €	384,35 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré a décidé d'approuver l'augmentation des loyers des logements communaux de + 1,61 % à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022 et de fixer le montant des loyers tel que présenté dans le tableau ci-dessus.

***Délibération N° 2022-066 - Adoptée POUR : 19 / CONTRE : 0 / ABSTENTION : 0***

## **CRÉATION DES JARDINS PARTAGÉS – DEMANDE DE SUBVENTION 2022 :**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet de création des jardins partagés dont les objectifs poursuivis sont les suivants :

- Créer des espaces de jardinage pour les administrés ne disposant pas de terrain nécessaire pour cette activité
- Créer du lien social entre les personnes en leur permettant de se retrouver sur un même espace pour partager une même passion. Un espace de convivialité sera d'ailleurs imaginé et positionné au cœur des jardins.

Monsieur le Maire présente le plan de financement suivant :

<b>DÉPENSES</b>		<b>RECETTES</b>	
Fourniture et pose abris de jardins	16 000,00 €	Subventions Prévisionnelles (20 %)	9 000,00 €
Compléments Abris de jardins	500,00 €	Récupération de la TVA (FCTVA)	7 800,00 €
Portail et Clôture	8 500,00 €	Commune (Autofinancement)	37 200,00 €
Séparation entre jardins	1 500,00 €		
Zone de compostage	3 500,00 €		
Forage pour création d'un puit	6 000,00 €		
Création de toilettes sèches	3 000,00 €		
Travaux en régie	5 000,00 €		
Divers	1 000,00 €		
<b>TOTAL HT</b>	<b>45 000,00 €</b>		
<b>TVA</b>	<b>9 000,00 €</b>		
<b>TOTAL TTC</b>	<b>54 000,00 €</b>	<b>TOTAL TTC</b>	<b>54 000,00 €</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré a décidé de demander officiellement auprès de Madame la Préfète, une subvention dans le cadre du dispositif DETR permettant de mener à bien le projet cité ci-dessus et d'autoriser Monsieur le Maire, à signer l'ensemble des documents nécessaires à la mise en œuvre du projet.

***Délibération N° 2022-067 - Adoptée POUR : 19 / CONTRE : 0 / ABSTENTION : 0***

### **VENTE D'UNE PARCELLE SITUÉE PLACE DE L'ÉGLISE :**

Monsieur le Maire rappelle la situation foncière au niveau des 12 et 14 place de l'église où depuis de nombreuses années le domaine public a été entretenu par les propriétaires des logements en question.

Aujourd'hui, ces derniers souhaitent procéder à une régularisation foncière de l'existant en prenant à leur charge les frais de géomètre et de notaire.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la parcelle se situe en zone constructible du Plan Local d'Urbanisme et s'étend sur une surface de 67 m<sup>2</sup>.

L'avis des domaines prescrit un prix de vente de 3 500 € pour cette superficie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré a décidé de procéder à la régularisation de la situation foncière du bien en procédant à la cession d'une partie de la parcelle contigüe au 12 et 14 place de l'église, d'une superficie de 67 m<sup>2</sup>, pour un montant de 3 500 €.

De plus, Monsieur le Maire est autorisé à signer tous les documents nécessaires à la vente de ladite parcelle au prix indiqué précédemment et après transmission d'un plan de bornage remis par un géomètre expert.

***Délibération N° 2022-068 - Adoptée POUR : 19 / CONTRE : 0 / ABSTENTION : 0***

### **CONVENTION AVEC LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL POUR LA DÉLÉGATION TEMPORAIRE DE LA MAITRISE D'OUVRAGE DU DÉPARTEMENT À LA COMMUNE DANS LE CADRE DE LA CRÉATION DU LOTISSEMENT « LA TAOLÈRE » :**

Monsieur le Maire rappelle que le permis d'aménager accordé dans le cadre de la création du lotissement dit « LA TAOLÈRE » situé route d'Herm impose la création d'un tourne à gauche pour la sécurisation de l'accès.

S'agissant d'une route départementale, le Département va déléguer temporairement la maîtrise d'ouvrage à la commune pour la réalisation de cet aménagement. La Commune de Magescq s'engage à réaliser à sa charge sur l'emprise du domaine public départemental, la totalité des travaux nécessaires à la réalisation de l'opération. Cet aménagement permettra d'améliorer la sécurité des personnes et des biens par la création d'un carrefour tourne à gauche au niveau du lotissement de « La Taoulère » sur la route départementale. La commune s'engage ensuite à remettre au Département l'ouvrage réalisé au plus tard à l'expiration d'un délai d'un an à compter de la notification de la convention.

La Commune par convention avec le lotisseur se fera rembourser la somme engagée auprès de lui pour la réalisation de cet aménagement.



Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'approuver les termes de la convention de délégation temporaire de maîtrise d'ouvrage à intervenir avec le Département et de l'autoriser à la signer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré a décidé de prendre en charge la réalisation d'un tourne à gauche sur la route départementale et d'autoriser Monsieur le Maire à signer avec le Conseil Départemental la convention définissant les conditions de transfert temporaire de la maîtrise d'ouvrage et de financement des travaux.

***Délibération N° 2022-069 - Adoptée POUR : 19 / CONTRE : 0 / ABSTENTION : 0***

**CONVENTION AVEC LE LOTISSEUR POUR LE REMBOURSEMENT DES FRAIS  
ENGAGÉS PAR LA COMMUNE DANS LE CADRE DE LA CRÉATION DU LOTISSEMENT  
« LA TAOULÈRE » :**

Monsieur le Maire rappelle les modalités de participation et de délégation de maîtrise d'ouvrage temporaire pour la réalisation d'un tourne-à-gauche pour les nécessités de sécurisation du lotissement dit « LA TAOULÈRE » situé Route d'Herm.

Monsieur le Maire expose qu'il convient de signer avec le lotisseur la convention définissant les modalités de remboursement des frais engagés par la commune de Magescq dans le cadre de la réalisation d'un carrefour tourne à gauche sur la Route Départementale nécessaire à la sécurisation de l'accès au lotissement.

La Commune de Magescq avancera le montant TTC des travaux liés à la réalisation de l'opération et règlera directement l'entreprise en charge de l'aménagement. Le lotisseur s'engage à rembourser dès réception du titre de recette les sommes correspondant au montant HT des travaux et le solde de TVA restant à la charge de la commune après déduction du FCTVA.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur les termes de la convention à intervenir avec le lotisseur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré a décidé d'autoriser Monsieur le Maire à signer avec le lotisseur, la convention définissant les modalités de participation et de financement des travaux du tourne à gauche du lotissement « LA TAOULÈRE » Route d'Herm et d'autoriser Monsieur le Maire à engager toutes les démarches utiles à la mise en œuvre de ce projet.

***Délibération N° 2022-070 - Adoptée POUR : 19 / CONTRE : 0 / ABSTENTION : 0***

**CONVENTION AVEC LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL POUR LA DÉLÉGATION  
TEMPORAIRE DE LA MAITRISE D'OUVRAGE DU DÉPARTEMENT À LA COMMUNE  
DANS LE CADRE DE LA CRÉATION DU LOTISSEMENT « LA TAOULÈRE » :**

Monsieur le Maire rappelle que le risque d'accidents sur la route départementale en direction de Léon au niveau des lotissements du Cap Coste et de Cassanha.

S'agissant d'une route départementale, le Département va déléguer temporairement la maîtrise d'ouvrage à la commune pour la réalisation de cet aménagement. La Commune de Magescq s'engage à réaliser à sa charge sur l'emprise du domaine public départemental, la totalité des travaux nécessaires à la réalisation de l'opération. Cet aménagement permettra d'améliorer la sécurité des personnes et des biens par la création d'un carrefour tourne à gauche au niveau des lotissements de « Cap Coste » et « Cassanha »,

sur la route départementale. La commune s'engage ensuite à remettre au Département l'ouvrage réalisé au plus tard à l'expiration d'un délai d'un an à compter de la notification de la convention.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'approuver les termes de la convention de délégation temporaire de maîtrise d'ouvrage à intervenir avec le Département et de l'autoriser à la signer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré a décidé de prendre en charge la réalisation d'un tourne à gauche sur la route départementale et d'autoriser Monsieur le Maire à signer avec le Conseil Départemental la convention définissant les conditions de transfert temporaire de la maîtrise d'ouvrage et de financement des travaux.

***Délibération N° 2022-071 - Adoptée POUR : 18 / CONTRE : 0 / ABSTENTION : 1***  
*(Mme Muriel PLAISANCE s'est abstenue)*

### **DÉNOMINATION DE RUES DANS LE CADRE DU LOTISSEMENT GRANDMAISON :**

Monsieur le Maire rappelle qu'en vertu du Code Général des Collectivités Territoriales, il est du ressort de la Commune de procéder à la dénomination des nouvelles rues créées, notamment dans le cadre de la création d'un lotissement.

La création du lotissement Grandmaison nécessite la dénomination de 4 rues.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré a décidé de d'approuver les noms des 4 rues suivantes :

- Rue du Barat
- Rue de l'Arriu ;
- Rue de Grit ;
- Rue de la Cantère.

***Délibération N° 2022-072 - POUR : 19 / CONTRE : 0 / ABSTENTION : 0***

### **ADHÉSION AU SERVICE PCS DU CENTRE DE GESTION DES LANDES :**

Grâce à l'initiative de l'AML et du CDG40, un grand nombre de collectivités landaises se sont équipées de défibrillateurs sur l'ensemble de territoire. Le Centre de gestion, dans le cadre de l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 juillet 1984, a mis en place une mission d'assistance de maintenance de ces équipements. Cette intervention a permis de réduire considérablement les coûts au bénéfice des collectivités ayant adhéré au schéma départemental défibrillateurs.

Notre collectivité souhaite pouvoir répondre à un éventuel besoin de secours à la personne. Le Centre de Gestion de la Fonction publique territoriale nous propose d'adhérer au service « mise à disposition et maintenance des défibrillateurs ». L'adhésion à ce service nous permet de disposer d'un matériel entretenu et changé en cas de panne ainsi que de séance de formations.

Dans ce cadre, le Centre de gestion s'engage à nous mettre à disposition du matériel aux conditions tarifaires détaillées ci-jointes.

Compte tenu de l'intérêt que revêt pour notre collectivité l'adhésion au schéma départemental défibrillateurs, je vous propose d'accepter la proposition du Centre de gestion des Landes.

**S'agissant de notre collectivité, le coût annuel sera de 2 500 € pour 2 packs extérieurs (Arènes et Terrain de pétanque) et 4 packs intérieurs (Mairie, Ecole, Terrains de tennis et Dojo).**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré a décidé d'autoriser Monsieur le Maire à signer le bulletin d'adhésion pour le schéma départemental défibrillateurs avec le Centre de gestion des Landes.

***Délibération N° 2022-073 - POUR : 19 / CONTRE : 0 / ABSTENTION : 0***

### **CONVENTION AVEC PCN WEB TV :**

Monsieur le Maire présente l'intérêt pour la commune d'améliorer sa communication dans le but de se faire connaître du public local d'une part et de développer le tourisme d'autre part.

Le projet de contrat de partenariat présenté peut se résumer de la manière suivante :

- Réalisation, Montage et Diffusion de 3 reportages concernant la commune de Magescq sur l'année 2022 ;
- Participation financière de la commune : 1 200,00 € TTC au titre de l'exercice 2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré a décidé d'approuver le contrat de partenariat avec la société PCN WEB TV dont la participation communale s'élèvera à 1 200,00 € TTC au titre de l'exercice 2022.

***Délibération N° 2022-074 - POUR : 19 / CONTRE : 0 / ABSTENTION : 0***

### **MACS – AVENANT N° 4 EN FAVEUR DU TRANSFERT DU SERVICE ADS :**

Monsieur le Maire présente le projet d'avenant N° 4 relatif au transfert du service ADS, suite au retrait de la commune d'Hossegor.

Ce retrait a été acté par délibération de la communauté de communes MACS en date du 24 mars 2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré a décidé d'approuver la convention présente par Monsieur le Maire et de valider le montant de la participation communale pour 6 810,56 € TTC à compter du 01/06/2022

***Délibération N° 2022-075 - POUR : 19 / CONTRE : 0 / ABSTENTION : 0***

### **MARCHÉ DE GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LE BALAYAGE DE LA VOIRIE – AVENANT N° 1 :**

Monsieur le Maire présente le projet d'avenant N° 1 relatif au groupement de commandes pour le balayage de la voirie communale.

Ce marché contracté avec la société LAFOURCADE en 2019 applique pour la première fois une augmentation des tarifs telle que prévue dans le CCAP.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré a décidé d'approuver l'avenant N° 1 au marché de groupement de commandes pour le balayage de la voirie communale.

***Délibération N° 2022-076 - POUR : 19 / CONTRE : 0 / ABSTENTION : 0***

## **AUTORISATION DE REVENTE D'UN TERRAIN AU LOTISSEMENT LES RIVES DU MAGESCQ :**

Monsieur le Maire expose la demande des propriétaires de la parcelle située au 6 rue des rémouleurs et précise le bien-fondé de la demande.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré a décidé d'autoriser les propriétaires du bien immobilier situé au 6 rue des rémouleurs, au lotissement Les Rives du Magescq, de vendre leur terrain.

***Délibération N° 2022-077 - POUR : 19 / CONTRE : 0 / ABSTENTION : 0***

## **QUESTIONS DIVERSES :**

### ✓ **Décisions prises en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que depuis la précédente séance du 14 avril 2022, les décisions suivantes ont été prises, en application de la délégation de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

**011-2022** – Est acceptée la proposition financière de la société INGESOL pour la réalisation d'une étude de sol d'un montant de 1 529,00 € HT soit 1 834,80 € TTC.

**012-2022** – Est acceptée la proposition financière de la société CAUROS pour des travaux d'ingénierie en vue de la réalisation d'un tourne-à-gauche situé Route de Léon, d'un montant de 7 500,00 € HT soit 9 000,00 € TTC.

### ✓ **Réservations pour le lotissement de Grandmaison :**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Commune reçoit de nombreuses sollicitations pour l'acquisition de parcelle dans le futur lotissement communal de Grandmaison.

### ✓ **Maison de la Chasse :**

Monsieur le Maire informe que le projet en est à sa phase APD. Une étude de sol a été demandée par l'architecte qui suit ce dossier.

### ✓ **Piste cyclable Avenue des Landes :**

Monsieur le Maire informe que les travaux devraient débuter mi-septembre 2022 pour une durée d'environ 1 mois.

### ✓ **Aménagement Les Berges du Saunus – Implantation des jeux :**

Monsieur le Maire rappelle que ce dossier reste à finaliser. Après avoir fait un choix sur la qualité des sols amortissants, il convient maintenant de s'assurer des lieux précis d'implantation au vu de la spécificité des sols sur cette parcelle.

### ✓ **Devenir de La Poste : Questionnaire :**

Un questionnaire est en cours de finalisation et devra être diffusé auprès de la population. Monsieur le Maire s'engage à transmettre le projet de questionnaire à l'ensemble du Conseil Municipal afin de recevoir un maximum d'avis avant sa diffusion.

✓ **Projet de création d'un self à l'école :**

Deux visites ont été organisées du pôle culinaire de la communauté de communes et du self de Tosse.

La première visite concernée les enfants du CMJ et la seconde, une délégation d'élus.

Globalement, le fonctionnement a impressionné les personnes présentes, qui ont rapporté les observations suivantes :

- Moins de bruit pendant le temps de déjeuner ;
- Les temps de repas sont limités à 20 minutes pour 2 classes ;
- Le self est applicable dès le CP ;
- Les enfants sont en autonomie pour le tri sélectif et le rangement des assiettes, verres, couverts et plateaux (sous la surveillance d'un adulte pour rassurer).

L'étude visant à la transformation des locaux actuels en self sera lancée prochainement en lien étroit avec les responsables du pôle culinaire de la communauté de communes.

✓ **Ouverture du pumptrack :**

Le tout nouveau pumptrack de Magescq est désormais accessible à tous les pratiquants.

**Fin de séance à 21h45**